

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification simplifiée n°1

PIÈCE N° 2

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du  
conseil municipal en date du

Le Maire

Hervé BLANCHÉ





### **33 AFFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE, CULTURELLE ET PATRIMONIALE DE LA VILLE**

La commune de Rochefort bénéficie d'un patrimoine architectural, historique et culturel remarquable qui fait de l'activité touristique (tourisme urbain) un atout et une vocation à affirmer.

#### **3.3.1 Affirmer l'attractivité culturelle à l'échelle de l'agglomération.**

Afin d'affirmer la stratégie culturelle et touristique de la commune au sein de l'agglomération, la commune souhaite, notamment, favoriser le développement d'équipements comme le projet de création d'un centre aquatique Rue Ryamonde Maous et d'un terrain de Padel, avenue de Torrelavega, portés tous deux par la ville et la CARO. Pour cela, le PLU révisé instaure un secteur USe (secteur urbain spécialisé à vocation d'équipement) dédié à l'accueil de grands équipements communaux ou intercommunaux.

Y sont autorisées, les constructions et installations correspondant à un usage d'équipements collectifs à vocation sportive, culturelle, de loisirs, touristique, éducative et scolaire, sociale, de service administratif et technique, et de santé publique, ainsi que les activités de bureau pour le secteur situé parc des fourriers sur le périmètre délimité par l'allée du Tripode, l'allée Richelieu, l'allée des Fourriers et l'avenue Maurice Chupin.

Ce secteur propose des règles de volumétrie et d'implantation volontairement « souples » adaptées à la réalisation ou la réhabilitation des grands équipements (emprise au sol non réglementée, hauteur maximale des constructions limitée à 12m hors éléments techniques de faible emprise, implantation à l'alignement ou en retrait, ...).

Afin de permettre l'accueil de touristes, renforcer l'attractivité touristique de la ville et pour répondre aux orientations du SCoT du Pays Rochefortais, qui prévoit la création de secteurs dédiés aux campings, le PLU révisé instaure un secteur exclusivement dédié aux campings : le secteur USk.

Le découpage de ces secteurs recouvre les deux campings de la commune (à savoir le camping municipal dans le quartier de Martou au sud de la commune et le camping présent en bord de Charente dans le quartier des Pêcheurs d'Islande), n'y autorisant que les terrains de camping ou le stationnement de caravanes, les parcs résidentiels de loisirs destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles de loisirs.

Pour le secteur Usk en bordure de Charentes, les aménagements doivent permettre d'améliorer la prise en compte des risques et les contraintes environnementales pesant sur le site, et ne doivent pas conduire à une augmentation de la capacité d'accueil

*Zones Urbaine spécialisée à vocation d'équipement (USe) et pour le camping (USk)*

